

Saint Martin la Plaine, le 8 juin 2022

Nos réf. : MF/IB/SM

Objet : Modalités d'inscriptions au restaurant
Scolaire et à l'accueil périscolaire.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, fixée au jeudi 1^{er} septembre 2022, je vous adresse les différents documents pour vous permettre d'inscrire vos enfants au restaurant scolaire et (ou) à l'accueil périscolaire.

Vous trouverez ci-joint :

- Le règlement intérieur en vigueur dont vous voudrez bien prendre connaissance et le signer
- Les tarifs pour la rentrée scolaire 2022/2023
- La fiche sanitaire de liaison (cerfa 10008-02)

Ces documents que je vous demande de compléter avec soin, sont à retourner suivant les modalités d'inscription au verso.

Dans l'attente d'accueillir votre enfant, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le maire
Martial FAUCHET



Modalités d'inscriptions administratives des enfants et familles :

A. Documents à fournir

1. Pour les familles inscrites au périscolaire ou restaurant scolaire lors de l'année 2021/2022

- La fiche sanitaire de liaison complétée (une par enfant)
- Un Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile

L'identifiant du portail famille reste inchangé.

2. Pour les nouvelles familles :

Les familles doivent transmettre les documents :

- La fiche sanitaire de liaison complétée (une par enfant).
Toute fiche sanitaire de liaison ne comportant pas les coordonnées des deux responsables de l'enfant sera refusée et l'inscription non validée (sauf disposition de justice contraire).
- L'attestation du quotient familial CAF ou MSA
- Un Justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- Un justificatif d'assurance responsabilité civile

Pour les parents séparés ayant la garde alternée de leurs enfants et qui souhaitent régler séparément leur facture, il est impératif que chaque parent remplisse sa propre fiche sanitaire de liaison.

Ces documents sont à apporter lors de l'inscription, au service périscolaire, Château du Plantier pendant les permanences, indiquées ci-dessous.

Le vendredi 24 juin 2022, de 8h à 11h et de 14h à 16h

Le mardi 28 juin 2022, de 9h à 11h et de 14h à 18h

Le mercredi 29 juin 2022 de 8h00 à 11h30 et de 13h à 16h30

Le jeudi 30 juin 2022, de 9h à 11h et de 14h à 18h

Le mercredi 24 août de 9h à 12h et de 14h à 16h pour les familles arrivées en juillet et août sur la commune.

A l'issue de la remise de ces documents, un identifiant au « portail familles » est fourni.

A titre exceptionnel et en dehors de ces permanences, il est possible de prendre rendez-vous auprès du service périscolaire en indiquant vos disponibilités, à l'adresse mail suivante : centre.periscolaire@saintmartinlaplaine.fr

B. Inscriptions des enfants au périscolaire ou (et) au restaurant scolaire :

Les inscriptions des enfants au planning périscolaire par internet via le « portail famille » :
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinLaPlaine42800/accueil>

sont accessibles dès le lundi 11 juillet 2022.